

## **Arrêté fédéral**

### **portant approbation de l'accord avec l'Autriche et la Principauté de Liechtenstein relatif à l'échange de données dans le domaine de l'asile**

du 22 juin 2007

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 9 juin 2006<sup>2</sup>,  
arrête:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'accord du 29 septembre 2005 entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement fédéral autrichien et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein relatif à l'échange de données dans le domaine de l'asile<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

#### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 22 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 22 juin 2007

Le président: Peter Bieri  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 3 juillet 2007<sup>4</sup>

Délai référendaire: 11 octobre 2007

1 RS 101  
2 FF 2006 5631  
3 FF 2006 5645  
4 FF 2007 4477

